



**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2017
à 20h00 en Mairie d'ONDRES**

Présents : Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Eric BESSÉ ; Alain CALIOT ; Bruno COUMES ; Alain DESPERGES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Isabelle LEBOEUF ; Jean-Michel MABILLET ; Michelle MABILLET ; Stéphanie MARI ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Frédérique ROMERO ; Jean-Charles BISONE ; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY.

Absents excusés : Philippe BACQUÉ a donné procuration à Eric GUILLOTEAU en date du 28/03/2017
Valérie BRANGER a donné procuration à Françoise LESCA en date du 31/03/2017
Isabelle CHAISE a donné procuration à Muriel O'BYRNE en date du 28/03/2017
Hélène CLUZEL a donné procuration à Marie-Hélène DIBON en date du 31/03/2017
Vincent VIDONDO a donné procuration à Bruno COUMES en date du 27/03/2017

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 31 mars 2017 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 24 février 2017.

Le procès-verbal est adopté par 25 voix pour et 2 abstentions (Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY). M. Baudonne considère qu'il y a des « manques » à ce procès-verbal.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- DM2017-07 Convention entre la commune et la société 1 Vélo

1) Acquisition Parcelle Cadastree Section AS n°387p, 1840 Avenue du 11 novembre 1918

La Commune d'ONDRES envisage l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AS n° 387p pour une contenance de 6 m2 pour la création d'un abri bus.

Les propriétaires, Monsieur et Madame BENITAH, ont fait part de leur accord en date du 30 novembre 2016 pour une cession au profit de la Commune moyennant 30 euros le m² avec en

condition particulière le déplacement des compteurs d'eau pour un coût estimé à 2 457.61 euros TTC (devis du SIAEP du 06/03/2017).

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 180 euros, le déplacement des compteurs d'eau ainsi que les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 180 000 euros (arrêté du 05 décembre 2016) n'ont pas à être précédées de l'avis du directeur des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER ; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA)

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée Section AS n°387 d'une contenance de 6m² au prix de 180 euros, appartenant à Monsieur et Madame BENITAH,

DIT que le déplacement des compteurs d'eau ainsi que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

CHARGE la SCP COYOLA-CAPDEVILLE-COYOLA, notaires associés, rue de Mounsempès – 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin d'établir tous les actes y afférents.

2) Cession de la parcelle communale cadastrée AT n°173p, rue du Segrat

La Commune d'ONDRES est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AT n°173, d'une contenance initiale de 2051m², située rue du Segrat.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Segrat, la Commune a réalisé des aménagements de voirie en partie sur sa parcelle, diminuant ainsi sa superficie de 2 051m² à 1 890m² (soit -161 m²).

La Commune envisage la cession de cette parcelle pour permettre la réalisation d'un petit ensemble immobilier de maisons individuelles afin de garder le caractère peu dense du quartier, tout en bénéficiant d'une servitude de passage pour accéder au cimetière par une voie de 6m minimum environ et d'une servitude de stationnement (2 places de stationnement) pour les véhicules de services qui devront accéder au cimetière.

La société SARAH se propose d'acheter la parcelle communale au prix de 340 000 € et de concevoir un projet immobilier respectant la volonté municipale de ne pas réaliser d'immeuble collectif.

Par avis en date du 16 mars 2017, la Direction Départementale des Finances Publiques des Landes, service des Domaines, a estimé la valeur vénale de ce bien à 315 000 euros.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de céder à la société SARAH la parcelle cadastrée section AT n° 173p d'une contenance d'environ 1890 m², située rue du Segrat au prix de 340 000 euros, les frais d'acte étant à la charge de la société SARAH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER ; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA)

DECIDE céder à la société SARAH la parcelle cadastrée section AT n° 173p d'une contenance d'environ 1890 m², située rue du Segrat au prix de 340 000 euros, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

CHARGE la SCP COYOLA-CAPDEVILLE-COYOLA, notaires associés, rue de Mounsempès – 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin d'établir tous les actes y afférents.

3) Classement de diverses voies dans le domaine public communal

La Commune a procédé à l'acquisition de parcelles nécessaires à l'élargissement de voies communales ou pour régulariser un élargissement déjà effectué.

- Rue des hauts du lac : parcelles cadastrées section AT n°190 et 200 – acte de vente en date du 16 et 18 mars 2016 ;
- Chemin de Catoy : parcelles cadastrées section AR n°245, 249 et 252 – acte de vente du 29 juin 2005 ;
- Chemin de Sainte-Claire : parcelles cadastrées section AI n°358 et 361 – acte de vente du 04/03/2016 ;
- Chemin de Sainte-Claire : parcelle cadastrée section AI n°247 – acte de vente du 24/03/2005 ;
- Chemin de Lahitton : parcelle cadastrée section AI n°214 – acte de vente du 29 septembre 2004 ;
- Chemin de Choy : parcelle cadastrée section AI n°317 – acte de vente du 22 novembre 2013 ;
- Impasse de la Pointe : parcelle cadastrée section AY n°168 – acte de vente des 19 et 26 mars 2014

Monsieur le Maire précise que ces voies sont déjà en nature de voirie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider le classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L141-3 déterminant les procédures de classement et de déclassement la voirie communale,

Considérant que ces voies existantes sont actuellement ouvertes à la circulation publique et ne nécessitent pas d'aménagement particulier,

Considérant que les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le projet de classement dans le domaine public des voies et espaces ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ces voies et espaces étant existants et étant déjà ouvertes à la circulation publique.

DECIDE de classer dans le domaine public communal les parcelles ci-après :

- Rue des hauts du lac : parcelles cadastrées section AT n°190 et 200 ;
- Chemin de Catoy : parcelles cadastrées section AR n°245, 249 et 252 ;
- Chemin de Sainte-Claire : parcelles cadastrées section AI n°358, 361, 247 ;
- Chemin de Lahitton : parcelle cadastrée section AI n°214 ;
- Chemin de Choy : parcelle cadastrée section AI n°317 ;
- Impasse de la Pointe : parcelle cadastrée section AY n°168 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires, notamment la modification du dossier de classement dans le domaine public de la voirie communale et à signer tous les documents y afférents.

4) Convention de servitude pour le passage du réseau électrique sur la parcelle communale cadastrée BE n° 29

Par courrier en date du 1^{er} mars 2017, la société ETPM, pour le compte de « ENEDIS », nous a adressé un projet de convention de servitude pour le passage du réseau électrique sur la parcelle BE n°29, appartenant à la Commune.

Ces travaux ont pour but d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique pour le restaurant « la PLANCHA ».

Monsieur le Maire précise que la société ENEDIS versera au titre de cette convention une indemnité unique et forfaitaire de dix euros.

Monsieur le Maire précise que les servitudes dont le montant est inférieur au seuil de 180 000 euros, hors droits et taxes (arrêté du 17 décembre 2001 modifié) n'ont pas à être précédées de l'avis du directeur des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude de passage du réseau électrique conformément au plan joint en annexe de la convention, en contrepartie d'une indemnité unique et forfaitaire de dix euros.

DIT que les frais afférents à cette convention et aux travaux en découlant seront intégralement à la charge de la société ENEDIS.

DIT que la société ENEDIS, et ses sous-traitants, devront solliciter toutes les autorisations nécessaires auprès des gestionnaires avant le démarrage du chantier.

CHARGE la SCP COYOLA-CAPDEVILLE-COYOLA, notaires associés, rue de Mounsempès – 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin de publier cette convention au bureau des hypothèques de DAX.

5) Installation d'infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2015 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC),

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge (IRVE) présenté aux délégués du SYDEC lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2015,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Seignanx du 16 décembre 2015 Portant adhésion au SYDEC pour la compétence susvisée,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés un enjeu prioritaire pour mener à bien sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable,

Considérant que le SYDEC a engagé un programme de déploiement de 89 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDEC a fait ressortir la commune d'ONDRES comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le domaine public de ladite commune,

Considérant que le SYDEC exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture, de pose et de raccordement des IRVE,

Considérant que le raccordement d'une IRVE peut nécessiter des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité avec ou sans participation de l'EPCI concerné, conformément aux règles financières du SYDEC,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDEC et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans,

Au vu des éléments qui précèdent, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux d'installation d'infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques,

S'ENGAGE à assurer la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la notification de la présente délibération,

S'ENGAGE à accorder au SYDEC une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation de ces IRVE.

6) Convention n°2 d'adhésion au service PCS du CDG 40 – schéma départemental défibrillateurs

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 23 mai 2014, l'ayant autorisé à signer la convention pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de Gestion des Landes.

Le Centre de gestion des Landes et l'Association des Maires des Landes viennent de nous transmettre une proposition de convention n°2, la 1^{ère} arrivant à terme.

Cette convention vise à régler les problèmes rencontrés par les collectivités dans le cadre de l'équipement, ou du renouvellement en défibrillateurs. Elle propose 3 grands axes :

- une mission d'information globale ;
- une mission de formation ;
- une mission d'assistance maintenance des équipements.

M. le Maire donne lecture de la convention d'adhésion.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre collectivité la signature de cette convention et l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, M. le Maire propose d'y adhérer et d'accepter, conformément à l'article 6 – conditions financières, la prise en charge des frais y afférant.

S'agissant de notre commune, le coût annuel sera de 200€ TTC par défibrillateur / packs (conseil / maintenance / formation) soit 600€ TTC sur 3 ans.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes

AUTORISE M. le Maire à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

7) Concours communal de fleurissement et d'embellissement 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ROMERO, adjointe à l'environnement et au développement durable. Cette dernière indique que la Commission Environnement souhaite reconduire le concours communal de fleurissement et d'embellissement pour cette année.

Elle donne lecture du règlement :

Article 1 :

La Municipalité organise un concours de fleurissement et d'embellissement de la Commune. La participation au concours communal est gratuite.

Le concours communal est placé sous le signe des fleurs, des arbres, de l'environnement et de l'accueil.

Article 2 :

Le concours de fleurissement et d'embellissement est ouvert à :

1^{ère} catégorie :

Propriétaires et locataires de maisons fleuries.

2^{ème} catégorie :

Propriétaires et locataires de terrasses, clôtures et balcons fleuris.

3^{ème} catégorie :

Copropriétés fleuries.

4^{ème} catégorie :

Propriétaires et gérants d'entreprises ou commerces fleuris.

Article 3 :

Le concours de fleurissement et d'embellissement est organisé par le Maire. Celui-ci peut toutefois, et sous sa responsabilité, charger son adjoint à l'environnement, ou une personnalité de la Commune, de l'organisation du concours.

Un comité local de fleurissement est créé.

Article 4 :

Le concours est jugé sur place par un jury dont les membres sont désignés par le Maire, avec la participation éventuelle de professionnels de l'horticulture, de paysagistes. Ils peuvent être choisis parmi des personnalités n'habitant pas la Commune.

Article 5 :

L'attribution du prix aux participants sélectionnés par le jury s'effectue sur la base des critères suivants:

- propreté du site et aménagement de l'environnement,
- entretien de l'habitat et des clôtures,
- fleurissement et harmonie avec l'architecture et l'environnement,
- aménagement des espaces verts et des plantations d'arbres,
- mise en place d'une démarche environnementale.

Le décor floral et les espaces verts doivent être visibles de la rue.

Article 6 :

Les prix d'une valeur totale de 500 € seront attribués pour l'ensemble des catégories et fixés par le jury.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la reconduction du concours communal de fleurissement et d'embellissement pour 2017

8) Convention Marché du terroir 2017

Approbation de convention avec l'Office de Tourisme du Seignanx pour l'organisation d'un marché de terroir le vendredi 07 juillet 2017

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la promotion touristique du Seignanx, l'Office de Tourisme Communautaire organise en période estivale, des manifestations dans chacune des huit communes de la communauté.

A Ondres, l'Office de Tourisme propose d'organiser un marché de terroir le vendredi 07 juillet 2017.

Considérant que cette manifestation permet de valoriser notre territoire et de faire découvrir les atouts de notre commune,

Il est proposé d'approuver la convention d'organisation de cette manifestation, sachant que pour son bon fonctionnement, la Commune d'Ondres s'engage à mettre en place la signalétique qui lui sera remise par l'office de Tourisme, à accueillir et à mettre en place les différents exposants et à prendre toutes les mesures de sécurité pour assurer les meilleures conditions de circulation et de stationnement aux abords des lieux fréquentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec l'Office de Tourisme pour l'organisation d'un marché de terroir le vendredi 07 juillet 2017.

9) Sollicitation de la DETR pour la réalisation d'espaces intergénérationnels au sein du quartier touristique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, sa délibération en date du 25 novembre 2016, approuvant le dossier PRO DCE établi par le cabinet ARTESITE, représenté par M. Vincent BARTH, portant sur la deuxième tranche des travaux d'aménagement du cœur de quartier touristique, à savoir la réalisation de différentes espaces sportifs et de loisirs intergénérationnels (City-stade, Boulodrome, Street Basket et Skate Park, aire de jeux libres de plein air).

L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élève à 271 220.75 € HT (hors éclairage public) soit 325 464.90 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle également que par deux délibérations en date du 15 décembre 2016 et du 27 janvier 2017, l'attribution de subvention a été sollicitée d'une part au titre de la réserve parlementaire, d'autre part au titre du Conseil National de Développement du Sport (CNDS).

Monsieur le Maire précise que ces demandes de subventions ont porté sur le lot « équipement sportif », c'est-à-dire le city-stade, les modules de skate park et les travaux de terrassement liés à ces deux types d'équipements sportifs, soit une enveloppe prévisionnelle de 107 455.50 € HT.

Considérant que la liste des catégories d'investissements éligibles à la DETR (Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux) 2017, prévoit que les équipements sportifs sont éligibles à la DETR sans limite de montant, ainsi que l'aménagement de plein air et de loisirs dans la limite d'un investissement de 100 000 €

Considérant qu'il convient de prendre une délibération spécifique pour solliciter la DETR (Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux),

Monsieur le Maire propose de solliciter la DETR, à hauteur de 30%, sur l'ensemble du projet de réalisation d'espaces sportifs et de loisirs intergénérationnels au sein du quartier touristique, en précisant toutefois que la D.E.T.R et la subvention du CNDS ne se cumulent pas.

La nature des dépenses, et leur plan de financement sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Aménagement de Plein air et de Loisirs		D.E.T.R.	62 236,65
Travaux préparatoire	14 116,00		
Voirie. Parking. Chemins Piétons	60 358,25	Conseil Départemental FEC	10 000,00
Assainissement des eaux pluviales	39 105,00		
Aménagements paysagers	24 346,00	Réserve parlementaire	10 000,00
Mobilier et équipements	24 790,00		
Signalisation verticale et horizontale	1 050,00	Action d'autofinancement des jeunes	800,00
Equipements sportifs	107 455,50	Commune D'Ondres	188 184,10
TOTAL DEPENSES	271 220,75	TOTAL RECETTES	271 220,75

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 2 abstentions (Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)

SOLLICITE l'attribution de la DETR 2017 pour la réalisation d'espaces sportifs et de loisirs intergénérationnels au sein du quartier touristique, à hauteur de 30% des dépenses prévisionnelles éligibles (107 455.50 € au titre des équipements sportifs et 100 000 € au titre de l'aménagement de plein air et de loisirs), soit la somme de 62 236.50 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le traitement de cette demande de subvention.

10) Renouvellement d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe rattaché au service scolaire dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que le dispositif des emplois d'avenir, mis en place en 2013, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation ...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 avril 2016 un poste en contrat d'avenir d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet a été créé.

Considérant que ce contrat peut être renouvelé pour deux années de plus, Monsieur le Maire propose de renouveler cet emploi d'avenir d'adjoint technique de 2^{ème} classe dans les conditions suivantes :

*** Principales missions :**

- Assurer le nettoyage, l'entretien et la remise en ordre des locaux des écoles et des restaurants scolaires.
- Assurer le service et participer à l'accompagnement des enfants pendant le temps de restauration.

- * **durée du contrat** : 24 mois
- * **durée hebdomadaire de travail** : 35 h
- * **rémunération** : basée sur le SMIC

Et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'emploi d'avenir d'adjoint technique de 2^{ème} classe dans les conditions décrites ci-dessus.

11) Approbation du Compte Administratif 2016 du Budget Principal et du Budget annexe de Larreuilot

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

a) Approbation du Compte Administratif 2016 du Budget Principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame DIBON Marie-Hélène, délibérant sur le Compte Administratif 2016, dressé par Monsieur GUILLOTEAU Eric, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel est présenté dans le résumé annexé,
- 2) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et du fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-annexés.

Mme DIBON demande l'approbation du Compte Administratif 2016 du Budget Principal de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER ; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA) et 2 abstentions (Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)

APPROUVE le compte administratif 2016 du Budget Principal de la commune.

b) Approbation du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de L'Arreuilot

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame DIBON Marie-Hélène, délibérant sur le Compte Administratif 2016, dressé par Monsieur GUILLOTEAU Eric, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel est présenté dans le résumé annexé,

- 2) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et du fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-annexés.

Mme DIBON demande l'approbation du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de L'Arreuillot.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 24 voix pour 2 abstentions (Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)

APPROUVE le compte administratif 2016 du Budget Annexe de Larreuillot.

12) Approbation du compte de Gestion 2016

a) Budget principal de la Commune

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2016 de la Commune, qui lui a été transmis par Madame le Receveur Municipal.

Il précise qu'il y a absolue concordance entre les résultats de la comptabilité du Receveur et les écritures décrites dans le compte administratif, retraçant les comptes de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour et 7 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER ; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)

CONSTATE la conformité des écritures entre la comptabilité du Receveur et celle de l'Ordonnateur pour l'exercice 2016.

b) Budget annexe de Larreuillot

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2016 du Budget Annexe de Larreuillot, qui lui a été transmis par Madame le Receveur Municipal.

Il précise qu'il y a absolue concordance entre les résultats de la comptabilité du Receveur et les écritures décrites dans le compte administratif, retraçant les comptes de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)

CONSTATE la conformité des écritures entre la comptabilité du Receveur et celle de l'Ordonnateur pour l'exercice 2016.

13) Affectation du résultat de clôture du Budget principal 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats conformément aux dispositions de l'instruction M. 14 du Budget Principal.

VU la présentation de l'affectation du résultat de clôture du Budget principal 2016 lors de la Commission des Finances en date du 23 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

- Considérant l'absence de besoin net de financement de la section d'investissement (cumul du résultat de clôture de la section d'investissement et du solde des restes à réaliser),
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,
- Constatant que le compte administratif présente :
 - ↳ Un excédent de la section de fonctionnement de 440 611.75 €
 - **PROPOSE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	Euros
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	613 763.78
Virement à la section d'investissement.....	263 763.78
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT.....	90 611.75
.....	
DEFICIT	

A) EXCEDENT AU 31.12.2016.....	440 611.75
€	
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (Cpte 1068).....	
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves compte 1068)	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) :	440 611.75 €
B) DEFICIT AU 31.12.2016 reporté (ligne 002)	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif.....	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	

Cette affectation est approuvée par le conseil municipal par 20 voix pour, 5 voix contre (Jean-Charles BISONNE ; Valérie BRANGER ; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA) et 2 abstentions (Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)

14) Adoption du Budget Primitif 2017

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 24 février 2017,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2016 et l'affectation du résultat de fonctionnement 2016, lors de cette même séance du Conseil Municipal du 31 mars 2017,

Vu la présentation du projet de Budget Primitif lors de la Commission Finances en date du 23 mars 2017,

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2017 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- 6 063 000 € en section de fonctionnement
- 7 085 940 € en section d'investissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, soit :

Dépenses de fonctionnement :	Propositions nouvelles du Maire	VOTES
Chapitre 011 Charges caractère général	1 530 000.00	20 voix pour et 7 voix contre
Chapitre 012 Personnel	3 525 000	20 voix pour et 7 voix contre
Chapitre 65 Charges gestion courante	450 000.00	20 voix pour et 7 voix contre
Chapitre 66 Charges intérêts	145 000.00	20 voix pour et 7 voix contre
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	3 000.00	20 voix pour et 7 voix contre
Chapitre 014 Atténuation de produits	90 000.00	20 voix pour et 7 voix contre
Chapitre 042 Opérations d'Ordre entre sections	172 000.00	20 voix pour et 7 voix contre
Chapitre 022 Dépenses imprévues	3 000.00	20 voix pour et 7 voix contre
Chapitre 023 Virement	145 000.00	20 voix pour et 7 voix contre
TOTAL	6 063 000.00	

Recettes de fonctionnement :		
Chapitre 013 Atténuation de charges	17 000.00	20 voix pour et 7 voix contre
Chapitre 70 Produit services des domaines	558 000.00	20 voix pour et 7 voix contre
Chapitre 73 Impôts et taxes	3 370 000.00	20 voix pour et 7 voix contre
Chapitre 74 Dotations et participations	1 583 000.00	20 voix pour et 7 voix contre
Chapitre 75 Autres produits gestion courante	91 000.00	20 voix pour et 7 voix contre
Chapitre 77 Produits exceptionnels	3 388.25.00	20 voix pour et 7 voix contre
002 Résultat exercice antérieur	440 611.75	20 voix pour et 7 voix contre
TOTAL	6 063 000.00	

Dépenses d'investissement :	Reports 2016	Propositions nouvelles du Maire	VOTES
Déficit d'investissement reporté		96 003.91	20 voix pour et 7 voix contre
Dépenses imprévues		3 664.05	20 voix pour et 7 voix contre
16 Emprunts et dettes		340 000.00	20 voix pour et 7 voix contre
16 Acompte Portage foncier EPFL	188 087.73	224 500.00	20 voix pour et 7 voix contre
041 Constatation portage foncier		222 256.00	20 voix pour et 7 voix contre
10 Reprise sur TA		27 500.00	20 voix pour et 7 voix contre
100 - Bâtiments communaux	1 060 524.51	92 400.00	20 voix pour et 7 voix contre
101 - Environnement	32 040.00		20 voix pour et 7 voix contre

102 - Equipements techniques		50 300.00	20 voix pour et 7 voix contre
103 - Terrains	7 284.42	20 000.00	20 voix pour et 7 voix contre
104- Urbanisation	2 050 000.00		20 voix pour et 7 voix contre
105 - Voirie et réseaux	1 566 013.94	133 000.00	20 voix pour et 7 voix contre
107 - Tourisme	612 365.44	360 000.00	20 voix pour et 7 voix contre
TOTAL	5 516 316.04	1 569 623.96	
Recettes d'investissement :			
Excédent antérieur reporté			
040 Opérations d'ordre entre sections		172 000.00	20 voix pour et 7 voix contre
041 Constatation portage foncier		222 256.00	20 voix pour et 7 voix contre
10 Dotations, fond divers		340 001.49	20 voix pour et 7 voix contre
13 Subventions	499 182.51	113 500.00	20 voix pour et 7 voix contre
16 Emprunt	1 480 000.00	124 000.00	20 voix pour et 7 voix contre
021 Virement section de fonctionnement		145 000.00	20 voix pour et 7 voix contre
024 Cession d'actifs	3 650 000.00	340 000.00	20 voix pour et 7 voix contre
TOTAL	5 629 182.51	1 456 757.49	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 7 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER ; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)

ADOPTE le budget principal 2017, tel que ci-dessus présenté.

15) Subventions aux associations

Considérant les demandes de subventions adressées par les différentes associations,
Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2017 à l'article 6574

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

M. Gilles BAUDONNE et Mme Caroline GUERAUD-CAMY s'abstiennent de voter pour les subventions de chaque association.

Vincent VIDONDO s'abstient de voter pour l'ensemble des subventions, étant impliqué dans plusieurs associations.

Dominique MAYS s'abstient de voter pour la subvention de l'US Larrendart, étant impliqué dans l'association.

Rémi LAHARIE s'abstient de voter pour la subvention du Tennis Club, étant impliqué dans l'association.

Isabelle LEOEUF s'abstient de voter pour la subvention à l'association Exprim, étant impliquée dans l'association.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS					
Association à caractère sportif					
Imputation	Objet	Montant subventions 2017	Pour	Contre	Abstention
6574	40	ACCA	1 300 €	24	3
6574	40	Association Sportive Ondraise	19 000 €	24	3
6574	40	Les Bergers du Seignanx	2 000 €	24	3
6574	40	COSC (Surf club)	500 €	24	3
6574	40	US Larrendart	1 400 €	23	4
6574	40	Tennis Club Ondres	1 800 €	23	4
6574	40	Les Pescadous	800 €	24	3
		TOTAL	26 800 €		
Association à caractère culturel					
Imputation	Objet	Montant subventions 2016	Pour	Contre	Abstention
6574	30	DANCE NO LIMIT (dances latines)	550 €	24	3
6574	30	EXPRIM (Street Danse)	550 €	23	4
6574	30	REBEL DANCERS (Danse Country)	250 €	24	3
6574	30	ROOT SPIRIT (éveil musical, danse)	300 €	24	3
		TOTAL	1 650 €		
Association à caractère social					
Imputation	Objet	Montant subventions 2017	Pour	Contre	Abstention
6574	520	FEPO	2 800 €	24	3
6574	520	CSF	1 100 €	24	3
6574	520	COS Personnel Marie Ondres	3 000 €	24	3
6574	520	ANIMONDRES	7 300 €	24	3
6574	520	SOCIETE SAINT PIERRE	250 €	24	3
6574	520	Les Restos du Cœur	300 €	24	3
6574	520	FCPE Association Parents d'Elèves	900 €	24	3
6574	520	Prévention Routière	200 €	24	3
6574	520	Alcool Assistance PA	220 €	24	3
6574	520	Association des Aveugles	100 €	24	3
6574	520	Handi Loisirs 64	200 €	24	3
6574	520	PRISAC ADOUR	100 €	24	3
6574	520	AEEM (enseignement enfants malades)	100 €	24	3
6574	520	ALLIANCE 64	150 €	24	3
6574	520	APCL (association protection des consommateurs)	250 €	24	3
6574	30	WAVES FOR WATER	250 €	24	3
		TOTAL	17 220 €		
Subventions aux coopératives scolaires					
Imputation	Objet	Montant subventions 2017	Pour	Contre	Abstention
6574	211	OCCE école maternelle	2 500 €	24	3
6574	212	OCCE école élémentaire	4 000 €	24	3
		TOTAL	6 500 €		
TOTAL GENERAL		52 170 €			

16) Vote des taux d'imposition 2017

Vu l'état 1259 de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2017,

Considérant que le produit fiscal attendu (bases prévisionnelles x taux d'imposition de l'année précédente) s'élève à 3 001 212 €.

Considérant que ce produit fiscal attendu est conforme au produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des impôts locaux, et par conséquent de maintenir en 2017 les taux adoptés depuis 2010 :

	Bases prévisionnelles	TAUX 2017	Produit attendu
TAXE D'HABITATION	7 337 000	20.86	1 530 498
FONCIER BATI	4 562 000	31.61	1 442 048
FONCIER NON BATI	47 500	60.35	28 666
			3 001 212

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER ; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA) et 2 abstentions (Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)

FIXE les taux d'imposition 2017 tels que définis ci-dessus.

17) Questions orales

Questions du Groupe gauche Alternative :

« Question 1

Un propriétaire, riverain du lac de la Laguibe, a déposé du remblai sur le plan d'eau, ce qui bien sur augmente sa surface foncière, mais pose question sur la légitimité de cette action. Pouvez-vous nous informer de la position de la municipalité. »

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un riverain du lac, mais du propriétaire du lac et à ce titre il fait ce qu'il veut du lac. La commune a alerté plusieurs fois les services de l'Etat mais tant qu'il n'altère pas la quantité et la qualité de l'eau, il peut faire ce qu'il veut.

« Question 2

Dans le périmètre du Centre Technique Municipal, nous avons constaté que certains arbres ont été coupés, au regard du bornage qui limite le CTM, il semble que l'abatage de ces arbres a été effectué sur un terrain privé, il y a-t-il eu accord du propriétaire. »

M. le Maire répond que ce n'est pas en limite du CTM, mais en limite du bassin de rétention. L'entreprise qui réalise les travaux a abattu plus d'arbres que prévus. Heureusement un accord à l'amiable a pu être trouvé avec les propriétaires.

« Question 3

Où en est la situation relative au camping du lac, notamment sur les échanges de terrains et la compensation financière. »

M. le Maire indique que le propriétaire a abandonné son projet de construction d'un nouveau camping. Depuis il a cédé son camping, le camping du lac a changé de propriétaire.

« Question 4

Pouvez-vous nous faire un point sur le fonctionnement des demandes de cartes d'identité, les demandes se font-elles toujours en mairie d'Ondres »

M. le Maire répond qu'une information a été faite sur le site internet de la commune et est également prévue dans le prochain bulletin municipal. Désormais seules 17 communes dans les Landes (sur 330) sont dotées d'un dispositif de recueil (titres électroniques sécurisés). Les demandes peuvent être pré-remplies en ligne, de chez soi ou de la mairie, ensuite les administrés doivent se rendre dans l'une des communes équipées (Tarnos, Capbreton, Soustons, Bayonne notamment).

Informations diverses et dates à retenir

Les prochains conseils municipaux d'avril et de mai ne pourront se tenir les derniers vendredis du mois (du fait des vacances, de longs ponts et de l'ouverture du Festimai). D'autres dates seront prochainement communiquées.

Les élections présidentielles auront lieu les 23 avril et 7 mai, chaque élu doit participer à la tenue des bureaux de vote, les disponibilités de chacun seront demandées.

M. le Maire rappelle que les projets de délibération sont des documents non communicables, chacun se doit de se conformer à cette règle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,

Eric GUILLOTEAU.